

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI Candriam Money Market Euro / BI Candriam Money Market Euro
P

Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJB45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 79 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Sous-fonds ont été atteintes grâce aux actions suivantes :

- Eviter l'exposition aux entreprises présentant des risques structurels significatifs et graves, ainsi qu'une violation majeure des principes normatifs en matière de pratiques environnementales et sociales, y compris la conformité aux normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les "Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises".
- Eviter l'exposition aux entreprises ayant une implication significative dans des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac, ainsi que la production ou la vente d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.
- Eviter l'exposition aux pays considérés comme des régimes oppressifs.
- Réalisation d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
- Intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam dans le processus d'investissement et allocation d'une partie des actifs dans des investissements durables.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. De plus, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont basées sur l'analyse de la gestion des ressources naturelles, humaines, sociales et économiques des pays. De plus, des filtres d'exclusion sont utilisés pour exclure les émetteurs qui ne respectent pas les normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe du "ne pas nuire" à un objectif d'investissement durable et avec les bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (minimum 20 %). La proportion d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme détaillé dans la section "Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?"

Sustainability KPI Name	Value	Benchmark
Carbon Footprint - Corporate - Scope 1&2 - Lower than absolute threshold (currently 140)	64.12	

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Pas d'application car aucune donnée de période précédente n'est disponible.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier, et comment ces investissements durables ont-ils contribué à de tels objectifs ?**

Les investissements durables que le Sous-fonds visait à réaliser pour une partie de son portefeuille avaient pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à des exclusions et à l'utilisation d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, tout en ayant un impact positif sur les domaines environnementaux et sociaux à long terme.

La proportion d'investissements durables a dépassé le minimum défini dans le prospectus (minimum de 20 %). Cela a permis au Sous-fonds de dépasser les objectifs initialement fixés.

Cependant, le Sous-fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement avec la Taxonomie, car un petit nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires pour une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie.

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Candriam s'est assuré que ces investissements ne causent pas de préjudice significatif à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social, grâce à sa recherche et son analyse ESG des émetteurs d'entreprises et souverains.

Basée sur ses notations et évaluations ESG, la méthodologie ESG de Candriam établit des critères et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui se qualifient d'"investissement durable" et qui, en particulier, n'ont pas causé de préjudice significatif à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Le principe du "ne pas causer de préjudice significatif" a été évalué pour les entreprises grâce à :

- La prise en compte des "impacts négatifs principaux"
- L'alignement sur les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour garantir des garanties environnementales et sociales minimales.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous sur la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

— **Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?**

La prise en compte des principaux impacts négatifs est une partie essentielle de l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principaux impacts négatifs sont pris en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG par le biais de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des entreprises, ces méthodes comprennent :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de

1. Les notations ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG considère et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité sous deux perspectives distinctes mais liées :

Les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur impact positif ou négatif sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources, les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Le filtrage négatif des entreprises, comprenant une exclusion normative et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
3. Les activités d'engagement avec les entreprises basées sur le dialogue, visant à éviter ou atténuer les impacts négatifs. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent la politique d'engagement de Candriam et vice versa.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes comprennent :

1. Les notations ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG considère et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité du point de vue des quatre capitaux du développement durable :

- Le capital naturel, évaluant la manière dont un pays conserve et utilise ses ressources naturelles de manière durable,
- Le capital humain, mesurant la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et d'expertise, l'innovation, la santé, y compris les questions de durabilité,
- Le capital social, évaluant la société civile et les institutions étatiques dans chaque pays, en mettant l'accent sur la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, l'inégalité et la sécurité de la population,
- Le capital économique, évaluant les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir les politiques de développement durable à long terme.

2. Le filtrage négatif des pays comprenant notamment les éléments suivants :

- La liste de Candriam des régimes hautement oppressifs - les États coupables de graves violations des droits de l'homme.

L'intégration des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité repose sur la matérialité ou la probabilité de matérialité de chaque indicateur pour chaque secteur spécifique auquel l'entreprise appartient ou pour chaque pays afin de garantir que le score d'un pays reflète adéquatement les problèmes, les défis et/ou les opportunités à court, moyen et long terme qui sont importants pour le développement futur du pays. Cette matérialité dépend de plusieurs éléments, notamment le type d'information, la qualité et la portée des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique

— — — ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables du Sous-fonds sont conformes aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ils font l'objet d'une analyse des controverses basée sur les normes, qui prend en compte la conformité aux normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables doivent également ne causer aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Sous-fonds, les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par le biais de plusieurs moyens (voir la déclaration PAI de Candriam : <https://www.candriam.com/en/private/sfdr/>):

- Engagement : afin d'éviter et/ou de réduire l'impact négatif sur les objectifs durables, le Sous-fonds a également pris en compte les impacts négatifs dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue. Candriam a donné la priorité à ses activités d'engagement en fonction de l'évaluation des défis ESG les plus importants et pertinents auxquels font face les industries et les émetteurs, en tenant compte à la fois des impacts financiers et sociétaux/stakeholders. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise peut varier au sein du même produit et est soumis à la méthodologie de priorisation de Candriam.

- Dialogue :

Le climat (PAI1 à PAI6) est évidemment au centre de nos échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement sur le climat du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte de :

- Les émetteurs présentant un profil de transition faible (modèle de risque de transition propriétaire) et/ou encore très carbonés (Scope 1-2) ou avec d'importantes émissions Scope 3,
- Les émetteurs du secteur financier encore largement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- L'exposition relative des Sous-fonds gérés aux émetteurs susmentionnés.

Notre objectif est évidemment d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de leur alignement sur une trajectoire de 1,5°C et à soutenir un tel alignement. Au-delà de tout engagement

de neutralité carbone nette et de divulgation des émissions absolues des Scopes 1-2-3, Candriam les encourage donc à fournir des informations sur l'alignement de leurs objectifs à court/moyen terme avec une trajectoire de 1,5°C reconnue scientifiquement. Nous attendons notamment des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous combinons généralement le dialogue individuel et collaboratif. Comme les années précédentes, nous continuons de soutenir et de participer activement à plusieurs initiatives collaboratives telles que Climate Action 100+. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie associée, mais également à obtenir un levier fondamental pour soutenir les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans notre rapport annuel sur l'engagement et le vote, disponible sur notre site internet public (<https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications>)

Étant donné le contexte géopolitique et l'augmentation des inégalités observées, plusieurs engagements ont également été menés en ce qui concerne la protection des droits de l'homme fondamentaux au niveau direct ou indirect de la main-d'œuvre (diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement) (PAI10, PAI11). Nous avons également mené une campagne d'engagement direct post-Covid visant à enquêter sur l'impact sur les relations avec les parties prenantes et les changements intégrés désormais en tant que "nouvelle normalité" dans les activités des entreprises dans lesquelles Candriam investit. De même, la gestion du capital humain est un aspect que nous abordons dans la plupart de nos échanges avec les entreprises. Nous continuons de soutenir l'initiative de divulgation de la main-d'œuvre qui défend un meilleur accès à des données fiables, pertinentes et comparables sur les effectifs directs et indirects des entreprises.

- Exclusion : Le filtrage négatif de Candriam des entreprises ou des pays vise à éviter les investissements dans des activités ou pratiques nuisibles, et peut entraîner des exclusions liées à l'impact négatif des entreprises ou des émetteurs.
- Suivi : calcul et évaluation des indicateurs des principaux impacts négatifs, y compris le reporting au niveau du Sous-fonds. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et peuvent être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Sous-fonds. Les résultats de ces indicateurs pour ce Sous-fonds sont détaillés ci-dessous :

Indicateurs PAI	Valeurs
10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	0,00%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,00%
16 - Pays investis faisant l'objet de violations sociales	0,00%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

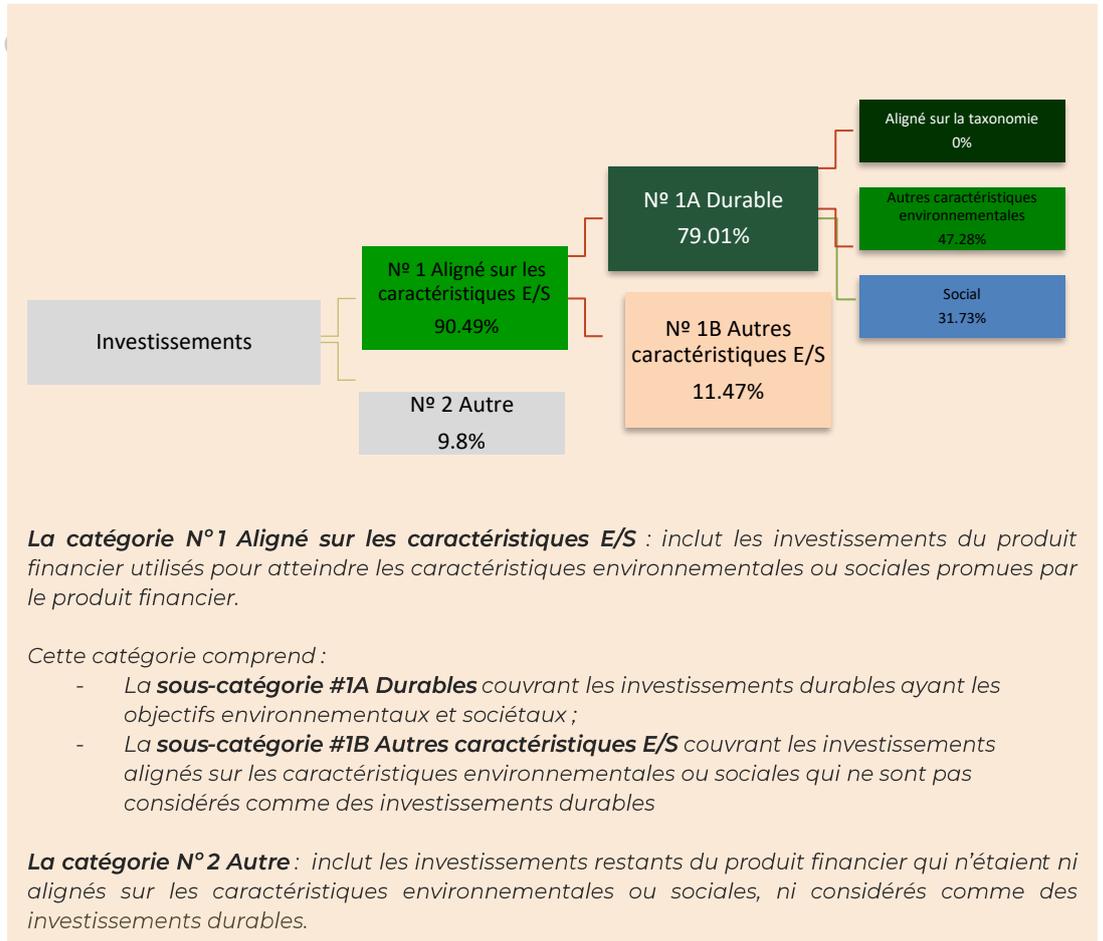
INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	%D'ACTIFS	PAYS
JAPA TREA DISC BIL ZCP 20-02-23	Bonds of States. Provinces and municipalities	9.64%	JP
CANDRIAM SUSTAINABLE MONEY MARKET EURO Z C	Investment funds	4.90%	LU
CANDRIAM MONÉTAIRE SICAV Z C	Investment funds	4.87%	FR
GSK CONSUMER UK ZCP 090123	Banks and other financial institutions	2.42%	GB
COFINIMMO SA ZCP 050123	Investment funds	2.02%	BE
VEOLIA ENVIRONN ZCP 070223	Utilities	2.01%	FR
IBERDROLA INT. BV ZCP 180123	Electrical engineering	1.79%	NL
CAIXABANK SA 1.125 17-23 12/01A	Banks and other financial institutions	1.73%	ES
VOLKSWAGEN FIN. SVC ZCP 140223	Banks and other financial institutions	1.61%	DE
SPAI LETR DEL TESO ZCP 13-01-23	Bonds of States. Provinces and municipalities	1.56%	ES
FIDELITY NATL INFORM ZCP 100123	Internet and internet services	1.47%	US
FIDELITY NATL INFORM ZCP 060123	Internet and internet services	1.44%	US
SCANIA CV AB ZCP 090123	Road vehicles	1.38%	SE
CM ARKEA 1.00 15-23 26/01A	Banks and other financial institutions	1.31%	FR
AT&T INC FL.R 18-23 05/09Q	Communication	1.30%	US



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Top secteur	Proportion
Banks and other financial institutions	41.28%
Investments funds	13.64%
Bonds of States. Provinces and municipalities	12.70%
Internet and internet services	4.90%
Machine and apparatus construction	3.57%
Electrical engineering	2.94%
Utilities	2.93%
Real estate	2.42%
Communication	1.87%
Transportation	1.50%
Road vehicles	1.47%
Non classifiable Institutions	0.98%
Chemicals	0.69%
Office supplies and computing	0.62%
Building materials	0.45%

Des différences mineures peuvent être présentes entre les données ci-dessus et celles correspondantes dans la section "Portefeuille d'investissement" du rapport annuel en raison du processus d'arrondi des chiffres.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

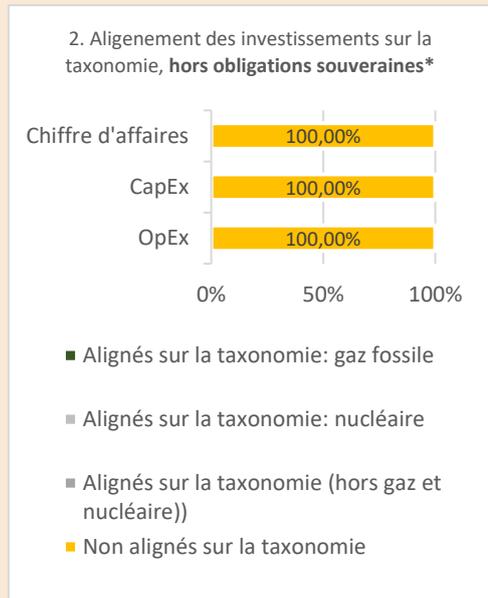


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Sous-fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement avec la Taxonomie, ni sur les activités de transition et d'accompagnement, car très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires pour une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable car aucune donnée de période précédente n'est disponible.

● **Quelle est la part des investissements par cible de la taxonomie de l'UE à laquelle ces investissements ont contribué ?**

Le sous-fonds ne peut pas fournir de pourcentage pour l'alignement de la taxonomie car seule une poignée d'entreprises dans le monde fournissent les données nécessaires pour une évaluation approfondie de leur alignement avec la taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est donc considéré comme nul.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Sous-Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement avec la Taxonomie, car très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires pour une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie. Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le sous-fonds avait une part d'investissements à objectif social de 31,73 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie «Autres» représentent 9,8 % de l'actif net total du sous-fonds.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : disponibilités en espèces, dépôts en espèces, opérations de pension nécessaires pour gérer la liquidité du sous-fonds suite à des souscriptions/rachats ou en raison de décisions d'exposition aux marchés du sous-fonds ;
- Investissements auprès d'émetteurs dont les caractéristiques environnementales et sociales étaient conformes au moment de l'investissement, mais qui ne sont plus entièrement alignés avec les critères E/S de Candriam. Ces investissements sont prévus d'être vendus ;
- Autres investissements (y compris des dérivés sur un seul actif) achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un criblage ESG ou pour lesquels les données ESG ne sont pas disponibles ;

- Dérivés autres que les dérivés sur un seul actif utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement suite à des souscriptions/rachats.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, le sous-fonds a initié ou renforcé des positions dans des émetteurs présentant un profil ESG positif, basé sur l'évaluation indépendante de Candriam en matière de notation ESG.

Malgré notre sous-pondération dans le secteur des services publics, nous avons maintenu des positions dans les noms suivants en raison de leur engagement dans la transition énergétique vers un environnement à faible émission de carbone : Iberdrola et Enel. Dans le secteur de l'automobile, nous avons maintenu une exposition aux noms suivants : Volkswagen et Mercedes, qui se concentrent tous deux sur la transition de la combustion vers les véhicules électriques et ont lancé plusieurs modèles l'année dernière pour concurrencer Tesla (leader actuel dans l'espace des véhicules électriques). Nous avons également maintenu une position dans Toyota, bien qu'elle soit en retard dans le domaine des véhicules électriques, car elle est toujours très forte dans les voitures hybrides, ce qui fait qu'elle a des émissions plus faibles par voiture en circulation par rapport à d'autres constructeurs automobiles. Le fonds a vendu les investissements suivants pour lesquels les émetteurs n'avaient pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales : Berkshire Hathaway, dont la détention a été exclue en raison d'un risque lié à son exposition potentielle aux armements.

Le sous-fonds a atteint une empreinte carbone de 64,12 à fin décembre 2022, meilleure que son objectif maximum de 140 tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le sous-fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
Pas d'application
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
Pas d'application
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Pas d'application
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Pas d'application